

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Antoine Lebessis, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Marc-Jean Ghysels, Ahmed Quartassi, Sophie Michez, *Conseillers communaux*.

Séance du 22.04.25

#Objet : Motion relative à la déclaration de Forest comme commune antifasciste et appartenant à la " coalition 8 mai" (à la demande monsieur Martin, conseiller communal). #

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Secrétariat

Le Conseil communal

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables :

Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;

Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la Motion prise par la Commune de Forest au Conseil communal du mois d'avril 2018 déclarant Forest Commune Hospitalière, prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire, défendant une vision des communes comme véritables terres d'accueil et d'hospitalité, statuant que la peur, le rejet de « l'étranger », et le repli sur soi doivent être repoussés pour laisser pleinement la place à la solidarité, aux rencontres, au partage et à la dignité, et prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire ;

Vu la résolution adoptée par le Parlement bruxellois le 1er juillet 2022, relative à la reconnaissance, en Région de Bruxelles-Capitale, du 8 mai comme un jour férié légal commémorant la victoire de la démocratie

sur le fascisme ;

Considérant qu'historiquement la politique et les agissements des mouvements d'extrême droite ont entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes

Considérant la montée préoccupante de l'extrême droite en Belgique, ainsi qu'en Europe et dans le monde et qu'il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de ce mouvement ;

Considérant que Forest est et doit rester une ville où le vivre ensemble est une réalité.

Une commune où le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la xénophobie et le fascisme n'ont pas leur place. Une commune où chacun amène sa pierre à la société, quel que soit sa couleur de peau, son origine, son genre ou sa religion ;

Considérant la proposition de la Coalition 8 mai ! de doter les communes bruxelloises d'un outil commun qui leur permettra d'interpeller et d'agir concrètement face aux dangers de l'extrême droite à Bruxelles ;

Décide :

- de consacrer Forest commune antifasciste.
- d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, à l'origine sociale, des propos ouvertement fascistes et xénophobes, sur le territoire de Forest.
- d'appliquer par conséquent, en toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, à ses propos ou à ses représentants.
- d'engager les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fascistes et xénophobes et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Forest.
- d'établir un canal de communication privilégié afin que les membres de la Coalition 8 mai ! et de la société civile puissent informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue de tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de la commune de Forest.
- de s'engager à interdire ce type d'événement décrit à l'article 5 par arrêté motivé de la ou du bourgmestre.
- de soutenir et de promouvoir les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai soit de nouveau un jour férié.
- d'impliquer la jeunesse en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite, à l'histoire des migrations afin

de promouvoir le vivre ensemble, par des actions citoyennes dans les écoles où la commune est le pouvoir organisateur, la maison de jeunes et les associations forestoises, et ce en partenariat avec les associations membres de la Coalition 8 mai.

- d'insister auprès des autorités formatives sur le caractère essentiel – dans la formation des travailleurs et travailleuses de la fonction publique – d'exercer en toutes circonstances ces fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de toutes les citoyennes et citoyens, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour... Les pensées d'extrême-droite n'ont pas leur place dans notre société et encore moins au sein des services publics. Par ailleurs, la formation continue des agents communaux doit également être assurée en la matière.

Ainsi délibéré, en séance,

34 votants : 23 votes positifs, 1 vote négatif, 10 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Hilde De Visscher

Charles Spapens